FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE- TARIF 5B - CONCERT dans des FOIRES ET EXPOSITIONS

Licence par événement (en plus d'une licence 5A –lorsque des droits d'entrée distincts s'appliquent aux concerts de musique)

entandem
Une compagnie RÉ:SONNE et SOCAN

- Cette licence de la SOCAN vous autorise à exécuter (jouer) en public des œuvres musicales dans le cadre d'un concert présenté durant une exposition ou une foire et pour lequel des frais d'admission additionnels sont exigés en plus de ceux pour l'admission à l'exposition ou à la foire, conformément aux dispositions légales au verso.
- Les frais pour chaque concert sont de 3 % des recettes brutes provenant de la vente de billets pour le concert (excluant les taxes), plus taxes.
- Si le billet pour le concert donne également accès à l'exposition ou la foire en tout temps le jour même du concert, le prix net du billet peut être utilisé pour le calcul des frais pour ce concert. Prix net du billet = (prix du billet pour le concert) — (prix d'admission générale à l'exposition ou à la foire pour les adultes).
- Vous soumettrez à Entandem le paiement des frais de licence, des taxes applicables et le rapport afférent immédiatement après la fin de l'exposition ou de la foire.
- Si l'admission à l'exposition ou à la foire donne un accès gratuit au concert, seule une licence en vertu du tarif 5. A de la SOCAN est requise.

Licencié

Numéro de compte _____ (ou si vous n'êtes pas encore licencié, cliquez ici ☐) Site web _____

Nom de l'établissement _____ Nom légal de l'organisation ou du propriétaire _____

Personne contact _____ Titre _____ Numéro de tél. _____ Numéro de téléc. _____

Courriel _____ Adresse et ville _____ Province NL Code postal _____

Adresse postale (si différente de l'adresse physique) _____

Redevance

Exemple : si les recettes brutes du concert sont de 20 000$, et que le billet du concert donne l'accès à la foire, et que les recettes brutes des admissions adultes sont de 12 000 $: la redevance est de (20 000 $-12 000 $) x 3% = 240 $ +taxes

Année de la licence (AAAA)	Nom du ou des Concert(s)	Date (JJ/MM/AAAA)	Nom du promoteur	Recettes brutes des admissions adultes (A) ▲	Recettes brutes du concert (B)	Recettes nettes du concert (C= B - A)▲	Droits C x 3%
						Redevance totale	

▲: déduisez les admissions adultes, seulement si le billet du concert donne accès à la foire.

Pour plus de 5 concerts, veuillez utiliser des formulaires supplémentaires.

TPS/TVH	TVQ	Total dû

☐J'ai lu et comprends les **conditions générales** (voir ci-joint/verso), les renseignements indiqués sont exacts et complets, et j'ai autorité pour engager la responsabilité du licencié

Signature _____ Date _____ Nom _____ Titre _____

Veuillez nous retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et nous faire parvenir votre paiement par chèque à l'ordre d'Entandemu communiquez avec Entandem afin de payer par carte de crédit

Entandem | 41 Valleybrook Drive, Toronto, ON M3B 2S6 | 1.866.944.6223 | license@entandemlicensing.com

www.entandemlicensing.com

(GST/HST N° 720627314 RT0001 QST N° 1226601046TQ0001)

Conditions générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales s'il y a lieu, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur (collectivement, le « tarif »). Si vous avez des questions concernant ces conditions, communiquez avec nous.

1. « Vous », « votre » et « licencié » désignent la personne ou l'entreprise qui soumet le présent formulaire dans le but d'obtenir une licence SOCAN ou qui soumet un rapport en vertu du tarif. «SOCAN» désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. «Oeuvres» désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.

2. Cette licence vous autorise à exécuter les Oeuvres en public (ainsi qu'à en autoriser l'exécution) dans le cadre de concerts présentés durant l'exposition ou la foire listée sur le présent formulaire et pour lesquels des frais d'admission additionnels sont exigés en plus de ceux pour l'admission à l'exposition ou à la foire.

3. Les frais de licence sont calculés en vertu des tarifs applicables en se basant sur les informations contenues dans votre plus récent rapport ou dans l'audit mené par la SOCAN et sont sujets à des ajustements afin de concorder à tout rapport, audit ou tarif homologués subséquents. Les taxes applicables sont payables sur tous les frais de licence.

4. Si le tarif pour une année donnée n'est pas homologué avant le 1er janvier de cette année, c'est le dernier tarif homologué qui s'appliquera jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit homologué, et les frais de licence seront rajustés rétroactivement afin de refléter le tarif nouvellement homologué.

5. Vous soumettrez à Entandem le paiement des frais de licence, des taxes applicables et le rapport afférent immédiatement après la fin de l'exposition ou de la foire.

6. Vous devrez payer à Entandem tout montant additionnel déclaré dû (incluant les taxes applicables) résultant de tout rajustement de frais, et ce, dans les 10 jours après la réception d'une facture d'Entandem.

7. Assurez-vous de conserver toutes les informations nécessaires pour le calcul des frais de licence.